



ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2025-455

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION,
LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR ET DU STATIONNEMENT**

ROND-POINT CHARLES DE GAULLE – AVENUE LÉON BLUM

DU LUNDI 28 JUILLET AU VENDREDI 22 AOÛT 2025

TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé au Conseil municipal du 12 juillet 2011 modifié par la délibération n° 2012-64, le 26 septembre 2012,

Vu l'arrêté permanent - Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune,

Vu la demande de la société SEIP – GROUPE BIR - 4 rue des Devodes – 91 160 SAULX LES CHARTREUX, mandatée par la société CORIANCE – Immeuble Horizon 1 – 10 allée Bienvenue – 93 885 NOISY LE GRAND, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, de modifier la circulation, neutraliser le trottoir et le stationnement afin de réaliser des travaux sur le réseau de chaleur urbain, au rond-point Charles De Gaulle, avenue Léon Blum, du lundi 28 juillet au vendredi 22 août 2025,

Considérant que pour mener ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire que la société en charge du chantier occupe le domaine public, modifie la circulation neutralise le trottoir et le stationnement au droit des travaux, au rond-point Charles De Gaulle, avenue Léon Blum, du lundi 28 juillet au vendredi 22 août 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 28 juillet au vendredi 22 août 2025, au rond-point Charles De Gaulle, avenue Léon Blum, la société SEIP sera autorisée à occuper le domaine public, modifier la circulation, neutraliser le trottoir et le stationnement afin de réaliser des travaux sur le réseau de chaleur urbain.

Les travaux seront réalisés au niveau du rond-point Charles De Gaulle qui sera fermé à la circulation.

Aux dates indiquées, les accès menant au rond-point Charles De Gaulle seront fermés.

Pour les automobilistes entrant au Plessis-Robinson, une déviation sera mise en place par la rue Séverine, côté Châtenay-Malabry.

Pour les automobilistes se dirigeant vers l'avenue Léon Blum, il sera préconisé de dévier par l'avenue de la Libération.

Pour les riverains stationnant leurs véhicules dans la contre-allée de l'avenue Léon Blum, côté pair, une sortie sera aménagée pour traverser l'avenue et remonter en direction de l'allée du Docteur Lamaze.



Grand Prix Européen
de l'Urbanisme



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Fleur d'Or



Victoires
du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



Ville amie
des enfants



Prix d'excellence
de la Démocratie
participative



API cité

Le trottoir et le stationnement seront neutralisés au droit et à l'avancement des travaux.

Une signalétique adéquate, des déviations pour les automobilistes et les piétons devront être mises en place par la société en charge des travaux.

La société devra se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

Après installation de ce matériel, la sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art. Les abords devront être entretenus dans un constant état de propreté. Aucun dépôt même temporaire ne pourra être effectué sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

Le demandeur sera responsable des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état du domaine public seront réalisés par la Ville aux frais du demandeur.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société SEIP – GROUPE BIR – Monsieur GUILLOT – 06 13 40 29 49.

ARTICLE 4 :

Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations devront être interrompus entre 19^H00 et 8^H00 et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 5 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson : <http://www.plessis-robinson.com>

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

La société SEIP – GROUPE BIR – sbris@seip-tp.fr, fhoulbracq@seip-tp.fr,

tguillot@seip-tp.fr, ccostantini@bir-reseaux.com, ksellou@bir-reseaux.com,

La société CORIANCE - marion.chaminant@groupe-coriance.fr, antoine.noreskal@groupe-coriance.fr,

Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris - Laurent.MASSOUTIER@valleesud.fr, Cecile.POMYKALA-DUFOUR@valleesud.fr

La Délégation Hauts-de-Seine Habitat,

La Brigade des Sapeurs-pompiers de la Ville de Paris, Les Services de la Poste, de la R.A.T.P, la société TRANSDEV, le service Garage-Transport de la Ville,

L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels